



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des ressources humaines**

**Le Ministre de l'Éducation Nationale,
La Ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-720 du 10 juillet 1985 relatif au statut particulier des professeurs de sport ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2019 fixant les contingentements pour l'accès à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial des corps des personnels techniques et pédagogiques relevant des ministres chargés de la jeunesse et des sports,

ARRETERENT

Article 1 : Les professeurs de sport dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle au titre de l'année 2025 :

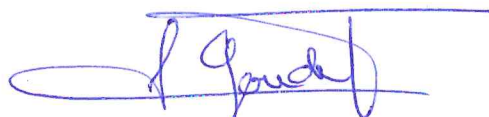
- 1- Mme BENOIT Françoise
- 2- M. CARDEY Jean-Marc
- 3- M. CHANTEAU Philippe
- 4- M. FATTORI Philippe
- 5- M. FELICITE Franz
- 6- M. FRANCOIS Thierry
- 7- M. GAUMONT Christophe
- 8- M. HOUSEAUX Pierre
- 9- Mme LIONNET Michèle
- 10- M. PERNET Albert
- 11- M. RICHARD Hervé

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **25 NOV. 2025**

P / les ministres et par délégation,

Le sous-directeur
des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs,
techniques, pédagogiques, sociaux et de santé



Vincent GOUDET